

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE PARIS

RAA-DEP Normal n°A-10 du 29/05/2015

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

p 2 à 10

ARRETE n° DEP 2015-118-7 du 28 avril 2015

accordant une dérogation pour une durée limitée à une personne titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique afin d'assurer seule la surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

ARRETE n° DEP 2015-148-5 du 28 mai 2015

portant composition du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de Paris

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Unité Territoriale de Paris

p 11 à 15

RECEPISSE n° DEP 2015-147-1 du 27 mai 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 511779738 (article L. 7232-1-1 du code du travail)

RECEPISSE n° DEP 2015-147-2 du 27 mai 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 810784397 (article L. 7232-1-1 du code du travail)

RECEPISSE n° DEP 2015-147-3 du 27 mai 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 810785576 (article L. 7232-1-1 du code du travail)

RECEPISSE n° DEP 2015-147-4 du 27 mai 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 791249816 (article L. 7232-1-1 du code du travail)

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE**



PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-118-7

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU Le code du sport, notamment ses articles L322-7, L322-8, D322-11 à D32215 et A322-8 à A322-11 ;
- VU La loi n° 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- VU L'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et des sports du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU Le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU L'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU L'arrêté n° 2015099-006 du 09 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la lettre de l'exploitant de la piscine Oberkampf, Monsieur Charby, en date du 20 avril 2015, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance du bassin pour la période du 1 mai 2015 au 31 juillet 2015 et du 1 septembre 2015 au 30 septembre 2015 ;

Considérant que Monsieur Yvon Mickael est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 18 juin 2007 à Paris et a subi avec succès les épreuves du test de contrôle dudit brevet organisé le 26 avril 2013 ;

Considérant la déclaration de Monsieur Yvon Mickael en date du 13 décembre 2013 exprimant son souhait d'assurer la surveillance de la piscine Oberkampf, 160 rue Oberkampf à Paris (75011) pour ces périodes.

4

ARRETE

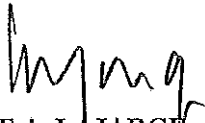
ARTICLE 1 : Monsieur Yvon Mickael est autorisé à surveiller la piscine Oberkampf, sise 160 rue Oberkampf à Paris (75011), pour la période du 1 mai 2015 au 31 juillet 2015 et du 1 septembre 2015 au 30 septembre 2015.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris


Eric LAJARGE



PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 9015-148-5

portant composition du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris

Le Préfet de la Région Ile de France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 227-10 et L. 227-11 ;
- VU le code du sport, notamment l'article L. 212-13 ;
- VU le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 28 et 29 ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment l'article 4 ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-133-1 du 13 mai 2007 relatif au fonctionnement de la formation spécialisée du conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative chargée d'émettre des avis sur les mesures de police administrative prévues aux articles L 212-13 du code du sport et L 227-10 et L 227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté n° 2015-139-2 du 19 mai 2015 portant création et fonctionnement du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de Paris ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris,

ARRETE

Article 1

Le conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de Paris réuni en assemblée plénière comprend, outre son président ou son représentant désigné en la personne du Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, les représentants des organismes suivants :

1. Cinq représentants des services de l'Etat

- deux représentants de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- le Préfet de Police ou son représentant ;
- le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;
- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant.

2. Un représentant des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales

Le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales ou son représentant

3. Deux représentants des collectivités territoriales

- un représentant de la Ville de Paris siégeant en formation de conseil municipal ou son représentant :
 - Mme Léa FILOCHE, Membre titulaire
 - M. Sergio TINTI, Membre suppléant
- un représentant du département de Paris désigné par le conseil de Paris siégeant en formation de conseil général ou son représentant.
 - Mme Pauline VERON, Membre titulaire
 - M. Joëlle MOREL, Membre suppléant

4. Deux représentants de la jeunesse engagée, notamment, dans des activités syndicales de salariés, de lycéens, d'étudiants et d'associations intervenant dans le domaine de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire, de la culture, de la protection de l'environnement et de l'action sociale, âgés d'au moins seize ans et d'au plus vingt-cinq ans à la date de leur nomination

- Mme Manal KHALLOUX, Enfants de la Goutte d'Or, Membre titulaire ou son suppléant
- Mme Camille PUJOL, Hip-Hop Citoyens, Membre titulaire ou son suppléant

5. Quatre représentants des associations de Jeunesse et d'Education Populaire désignés après avis de la Coordination Régionale des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire d'Ile-de-France

- La Ligue de l'Enseignement
M. Cédric BLOQUET, Membre titulaire
M. Jean-Pierre CHRETIEN-GONI, Membre suppléant
- La Fédération des Centres Sociaux de Paris
M. Nicolas OBERLIN, Membre titulaire
M. Jean-Pierre GOUAILLE, Membre suppléant

- L'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV)

M. Jean-Michel PASSOT, Membre titulaire

M. Alain PENA, Membre suppléant

- L'association Môm'artre

Mme Bénédicte FOSSARD, Membre titulaire

Mme Chantal MAINGUENE, Membre suppléant

6. Deux représentants des associations familiales et associations ou groupements de parents d'élèves

- L'Union départementale des associations familiales de Paris (UDAF)

M. Mériadec RIVIERE, Membre titulaire

Mme Françoise THIEBAULT, Membre suppléant

- La Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)

M. Bernard DUBOIS, Membre titulaire

M. Stéphane LERAY, Membre suppléant

7. Trois représentants des associations sportives, désignés après avis du comité départemental olympique et sportif de Paris.

- Le Comité des Offices du mouvement sportif de Paris

M. Serge MERCIER, Membre titulaire

M. Antoine PROST, Membre suppléant

- Le Comité Départemental de Voile de Paris

M. Jean Philippe LE CHEQUER, Membre titulaire

M. Bernard NOUAILHAS, Membre suppléant

- L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

M. Frédéric LAFERRIERE Membre titulaire

Mme Déborah SARFATI, Membre suppléant

8. Quatre représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs les plus représentatives au plan national intervenant dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des loisirs et vacances de mineurs ainsi que dans ceux du sport et de la vie associative, dont au moins un représentant des salariés et un représentants des employeurs, intervenant dans le domaine du sport, désignés sur proposition des organisations syndicales concernées.

- L'Union Nationale des Syndicats Autonomes Sport – salariés

Mme Faboula SISSOKO, Membre Titulaire

M. Joël FRICAUD, Membre suppléant

- L'Union des Syndicats des Personnels de l'Animation et des Organisations sociales sportives et Culturelles (USPAOC) - salariés

M. Ahmed HAMADI, Membre titulaire

M. Damien DOUSSINEAU, Membre suppléant

- Le Conseil Social du Mouvement Sportif (COSMOS) - employeurs

M. Stéphane BOTTINEAU, Membre titulaire

M. Romain VIEVILLE, Membre suppléant

-Le Conseil National des Employeurs Associatifs (CNEA) - employeurs

M. Stéphane ALEXANDRE, Membre titulaire

Mme Christine RODRIGUEZ, Membre suppléant

Article 2

La formation spécialisée en matière d'agrément « jeunesse et éducation populaire » comprend, outre son Président ou son représentant :

- 1- quatre représentants des services de l'Etat, visés à l'article 1-1 du présent arrêté
 - un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
 - le Préfet de Police ou son représentant ;
 - le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;
 - l'Inspecteur d'Académie ou son représentant.

2. quatre représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, visés à l'article 1-5 du présent arrêté
 - La Ligue de l'Enseignement
M. Cédric BLOQUET, Membre titulaire
M. Jean-Pierre CHRETIEN-GONI, Membre suppléant
 - La Fédération des Centres Sociaux de Paris
M. Nicolas OBERLIN, Membre titulaire
M. Jean-Pierre GOUAILLE, Membre suppléant
 - L'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV)
M. Jean-Michel PASSOT, Membre titulaire
M. Alain PENA, Membre suppléant
 - L'association Môm'artre
Mme Bénédicte FOSSARD, Membre titulaire
Mme Chantal MAINGUENE, Membre suppléant

3. un représentant des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales, visé à l'article 1-2 du présent arrêté

Le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales ou son représentant

4. un représentant des collectivités territoriales, visée à l'article 1-3 du présent arrêté
 - Mme Pauline VERON, Membre titulaire
 - M. Joëlle MOREL, Membre suppléant

5. un représentant de la jeunesse engagée, visé à l'article 1-4 du présent arrêté

Mme Camille PUJOL, Hip-Hop Citoyens, Membre titulaire ou son suppléant

6. un représentant des associations familiales et associations ou groupements de parents d'élèves, visés à l'article 1-6 du présent arrêté

L'Union départementale des associations familiales de Paris (UDAF) :

 - M. Mériadec RIVIERE, Membre titulaire
 - Mme Françoise THIEBAULT, Membre suppléant

7. Un représentant des associations sportives visé l'article 1-7 du présent arrêté

Le Comité des Offices du mouvement sportif de Paris :

- M. Serge MERCIER, Membre titulaire
- M. Antoine PROST, Membre suppléant

8. un représentant des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, visé à l'article 1-8 du présent arrêté

Le Conseil National des Employeurs Associatifs (CNEA) – employeurs :

- M. Stéphane ALEXANDRE, Membre titulaire
- Mme Christine RODRIGUEZ, Membre suppléant

Article 3

La formation spécialisée chargée d'émettre des avis sur les mesures de police administrative relevant des dispositions des articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L.212-13 du code du sport comprend, outre son président ou son représentant :

1- quatre représentants des services de l'Etat, visés à l'article 1-1 du présent arrêté

- Les deux représentants de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- Le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;
- L'Inspecteur d'Académie ou son représentant.

2- un représentant des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales, visé à l'article 1-2 du présent arrêté

Le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales ou son représentant

3- Deux représentants des associations et mouvements de jeunesse, visés à l'article 1-5 du présent arrêté

- L'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV)

M. Jean-Michel PASSOT, Membre titulaire

M. Alain PENA, Membre suppléant

- L'association Môm'artre

Mme Bénédicte FOSSARD, Membre titulaire

Mme Chantal MAINGUENE, Membre suppléant

4- Un représentant des associations familiales et un représentant des associations ou groupement de parents d'élèves visés à l'article 1-6 du présent arrêté

- L'Union départementale des associations familiales de Paris (UDAF)

M. Mériadec RIVIERE, Membre titulaire

Mme Françoise THIEBAULT, Membre suppléant

- La Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)

M. Bernard DUBOIS, Membre titulaire

M. Stéphane LERAY, Membre suppléant

5- deux représentants des associations sportives, visés à l'article 13-7 du présent arrêté

- Le Comité des Offices du mouvement sportif de Paris

M. Serge MERCIER, Membre titulaire

M. Antoine PROST, Membre suppléant

- Le Comité Départemental de Voile de Paris

M. Jean-Philippe LE CHEQUER, Membre titulaire

M. Bernard NOUAILHAS, Membre suppléant

6- quatre représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, visés à l'article 1-8 du présent arrêté

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes Sport – salariés

Mme Faboula SISSOKO, Membre Titulaire

M. Joël FRICAUD, Membre suppléant

- L'Union des Syndicats des Personnels de l'Animation et des Organisations sociales sportives et Culturelles (USPAOC) - salariés

M. Ahmed HAMADI, Membre titulaire ou son suppléant

- Le Conseil Social du Mouvement Sportif (COSMOS) - employeurs

M. Stéphane BOTTINEAU, Membre titulaire

M. Romain VIEVILLE, Membre suppléant

-Le Conseil National des Employeurs Associatifs (CNEA) - employeurs

M. Stéphane ALEXANDRE, Membre titulaire

Mme Christine RODRIGUEZ, Membre suppléant

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2012084-0001 du 10 octobre 2012 modifié relatif à la composition du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de Paris.

Article 5

La Préfète, secrétaire générale de la Préfecture de Paris et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28 MAI 2015

Pour le préfet et par délégation,

Sophie Brocas, préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

Sophie BROCAS

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

UNITE TERRITORIALE
DE PARIS

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Paris

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration 2015_147_1
**d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 511779738
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 9 avril 2015 par Monsieur VIAUD Julien, en qualité de co-gérant, pour l'organisme SPEAKING AGENCY dont le siège social est situé 33, boulevard Saint Martin 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 511779738 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

- Accompagnement/Déplacements enfants – 3 ans (dpt 75, 92, 93, 94)
- Garde d'enfants – 3 ans à domicile (dpt 75, 92, 93, 94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 mai 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration 9015 147-2
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 810784397
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 21 mai 2015 par Monsieur VIAUD Julien, en qualité de gérant, pour l'organisme SPEAKING-AGENCY B dont le siège social est situé 33, boulevard Saint Martin 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 810784397 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 mai 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Paris

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 810785576
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

2015_147_3

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 21 mai 2015 par Monsieur VIAUD Julien, en qualité de gérant, pour l'organisme SPEAKING-AGENCY C dont le siège social est situé 33, boulevard Saint Martin 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 810785576 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 mai 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 791249816
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

9015-147-6

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 21 mai 2015 par Monsieur BUI Thanh Phuong, en qualité de président, pour l'organisme TT SYSTEMES dont le siège social est situé 163, rue de Tolbiac 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 791249816 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 mai 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY